



EGK-SUN

## Assurance-maladie complémentaire

Aperçu des prestations

# Naturellement sain

Votre santé est importante pour vous et pour nous. La nature est notre credo. Auprès d'EGK, vous bénéficiez de l'assurance complémentaire qui vous fait du bien naturellement.

	EGK-SUN-3 Div. commune	EGK-SUN-2 Div. semi-privée	EGK-SUN-Flex	EGK-SUN-1 Div. privée
<b>Frais de séjour et de traitement dans les hôpitaux et cliniques reconnus et dans les hôpitaux à orientation de médecine complémentaire</b>	Division commune dans les hôpitaux et cliniques ayant un mandat de prestations cantonal correspondant de l'AOS	Division semi-privée dans tous les hôpitaux et cliniques suisses reconnus par les autorités cantonales	Libre choix de la division avant le séjour dans tous les hôpitaux et cliniques suisses reconnus par les autorités cantonales	Division privée dans tous les hôpitaux et cliniques suisses reconnus par les autorités cantonales
<b>Libre choix de la quote-part par année civile pour les séjours dans un hôpital ou une clinique</b>	CHF 0.–	CHF 0.– CHF 1000.– CHF 2000.– CHF 5000.–	<b>Division commune:</b> pas de quote-part <b>Division semi-privée:</b> 15% jusqu'à max. CHF 6000.– par année civile <b>Division privée:</b> 25% jusqu'à max. CHF 8000.– par année civile	CHF 0.– CHF 1000.– CHF 2000.– CHF 5000.–
<b>Transports d'urgence en Suisse et à l'étranger</b>	CHF 100 000.– par année civile	CHF 100 000.– par année civile	CHF 100 000.– par année civile	CHF 100 000.– par année civile
<b>Soins à domicile et aide ménagère en cas de maladie ou d'accident de la personne qui tient le ménage, sur prescription médicale, durant max. 21 jours par année civile</b>	CHF 30.– par jour	CHF 50.– par jour	CHF 50.– par jour	CHF 100.– par jour
<b>Garde d'enfants en cas d'hospitalisation de la personne qui tient le ménage sur demande médicale préalable durant max. 21 jours par année civile</b>	CHF 30.– par jour	CHF 50.– par jour	CHF 50.– par jour	CHF 100.– par jour
<b>Aide ménagère après un accouchement ambulatoire durant max. 10 jours après l'accouchement</b>	CHF 60.– par jour	CHF 70.– par jour	CHF 70.– par jour	CHF 100.– par jour
<b>Cures balnéaires et de convalescence sur prescription médicale durant max. 21 jours par année civile</b>	CHF 30.– par jour	CHF 50.– par jour	CHF 50.– par jour	CHF 100.– par jour
<b>Traitements d'urgence pendant un séjour temporaire à l'étranger en complément à l'assurance obligatoire des soins (AOS)</b>	Frais des traitements ambulatoires et stationnaires en complément à l'AOS pendant 12 mois à compter du départ	Frais des traitements ambulatoires et stationnaires en complément à l'AOS pendant 12 mois à compter du départ	Frais des traitements ambulatoires et stationnaires en complément à l'AOS pendant 12 mois à compter du départ	Frais des traitements ambulatoires et stationnaires en complément à l'AOS sans limitation de temps
<b>Traitements stationnaires planifiés à l'étranger</b>	Aucune prestation	Une contribution aux coûts d'un traitement stationnaire planifié à l'étranger est possible sur demande préalable.	Une contribution aux coûts d'un traitement stationnaire planifié à l'étranger est possible sur demande préalable.	Une contribution aux coûts d'un traitement stationnaire planifié à l'étranger est possible sur demande préalable.
<b>Libre choix de la quote-part par année civile pour les traitements ambulatoires ci-après</b>	Libre choix de la quote-part pour les prestations ambulatoires: CHF 300.–, CHF 600.– ou CHF 1000.–			
<b>Traitement de médecine complémentaire</b>	Remboursement illimité à 80 % si le traitement est dispensé par un praticien de naturopathie ou un médecin reconnu par EGK			
<b>Acupuncture</b>	Remboursement illimité à 80 %			
<b>Remèdes naturels</b>	Remboursement illimité à 80 % si les remèdes sont prescrits par un médecin ou un naturopathe			
<b>Médicaments non remboursés par les caisses</b>	80 % jusqu'à max. CHF 2000.– par année civile si les médicaments sont prescrits par un médecin, sauf les préparations non remboursées selon liste séparée			
<b>Thérapies ambulatoires de médecine complémentaire reconnues</b>	80 % jusqu'à max. CHF 2600.– par année civile si les thérapies sont dispensées par un thérapeute reconnu par EGK.			
<b>Grossesse et accouchement</b>	– Tous les examens de contrôle lors de la grossesse, y c. échographies, en compl. à l'AOS – Remboursement du forfait suites de couches (ustensiles méd. pour accouchement amb.) – Baignoire pour accouchement dans l'eau jusqu'à CHF 300.–		– Préparation à l'accouchement et rééducation postnatale à hauteur de 50 % – Service de piquet de la sage-femme en cas d'accouchement à domicile jusqu'à CHF 400.– – Conseils en allaitement en complément à l'AOS à hauteur de 50 %	
<b>Maison de naissance</b>	Frais de traitement et de séjour selon la garantie de prise en charge des coûts d'EGK dans les maisons de naissance sans mandat de prestations cantonal de l'AOS			
<b>Examen préventif gynécologique</b>	Deux examens par période de trois années civiles en complément à l'AOS			
<b>Mammographie</b>	Un examen au tarif de l'AOS tous les deux ans à partir de l'âge de 50 ans s'il n'est pas pris en charge par l'AOS			
<b>Check-up (examen médical préventif)</b>	CHF 200.– par année civile			
<b>Orthodontie de l'enfant</b>	Pour les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans révolus, 80 % jusqu'à max. CHF 10 000.– par année civile pour les traitements orthodontiques ou la chirurgie bucco-maxillaire, délai de carence: 3 ans			
<b>Aides visuelles</b>	– Enfants: max. CHF 200.– par période de deux années civiles – Adultes: max. CHF 200.– par période de trois années civiles (même montant en cas de traitement au laser)			
<b>Moyens prothétiques auxiliaires et de remplacement en cas de maladie</b>	50 % jusqu'à max. CHF 500.– par année civile			
<b>Conseils en matière de santé et d'alimentation</b>	CHF 200.– par année civile			
<b>Traitements en cure</b>	Mesures thérapeutiques de la médecine élargie lors de cures suivies sur prescription médicale jusqu'à max. CHF 500.– par année civile			
<b>Applications et activités de préservation de la santé</b>	Au total, max. CHF 500.– par année civile pour les prestations suivantes: – Thérapies reconnues par EGK auprès de thérapeutes non reconnus par EGK ou thérapies non expressément reconnues: 80% jusqu'à max. CHF 480.– – Cours: si caractère de promotion de la santé: max. CHF 100.– par année civile – Médicaments sans prescription médicale: max. CHF 100.–	– Salle de fitness ou entraînement Pilates dans une salle de fitness: max. CHF 360.– – Examens de laboratoire de médecine complémentaire: max. CHF 500.– – Vaccins (non remboursés par l'AOS): max. CHF 200.–	– Test d'électroacupuncture selon Voll: 50%, max. CHF 500.– – Thérapie neurale liée aux champs perturbateurs: max. CHF 500.– – Thérapies Kneipp: max. CHF 500.– – Irrigation du côlon: max. CHF 400.– – Préparations de fleurs de Bach: max. CHF 50.–	
<b>Autres prestations</b>	Le détail des autres prestations peut être consulté dans les «Conditions complémentaires d'assurance EGK-SUN».			
<b>Adhésion prénatale</b>	L'inscription et l'adhésion prénatales sont possibles dans tous les niveaux d'assurance.			
<b>Rabais familial</b>	Rabais de 10 % sur les primes pour les familles en cas d'encaissement commun des primes pour toutes les personnes vivant dans le même ménage.			

AOS: assurance obligatoire des soins selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) – assurance de base

Cet aperçu des prestations est un support d'information simplifié. Seules les dispositions légales et contractuelles en vigueur (Conditions générales et complémentaires d'assurance relatives au produit EGK-SUN) ont valeur juridique.

Pour des raisons de lisibilité, nous avons renoncé à utiliser simultanément les formes masculines et féminines. Toutes les désignations de personnes s'appliquent tant aux hommes qu'aux femmes.

## EGK-SUN

### La sécurité pour votre santé

L'assurance-maladie complémentaire EGK-SUN offre une protection d'assurance complète pour la médecine conventionnelle et la médecine complémentaire. Elle existe en quatre variantes. Vous choisissez la couverture hospitalière qui correspond à vos besoins. Une famille peut assurer chaque membre individuellement.

Étudiez avec votre conseiller à la clientèle EGK la protection adaptée à votre santé. **Des conseils personnalisés vous offrent une meilleure sécurité.**

#### Prestations générales EGK-SUN



##### Couverture hospitalière à la carte

Choisissez la couverture hospitalière dont vous avez besoin: division commune, semi-privée ou privée d'un hôpital public ou privé pour soins aigus en Suisse. Les hôpitaux à orientation de médecine complémentaire selon la liste d'EGK sont inclus.



##### Prestations pour votre santé

Nous vous apportons notre soutien si vous prenez des mesures favorables à votre santé. De nombreuses activités saines sont incluses dans EGK-SUN.



##### Libre choix

Dans le cadre des dispositions contractuelles, vous pouvez choisir quelle méthode, quel médecin, quel hôpital jouit de votre confiance.



##### Avec EGK-SUN, la médecine complémentaire et la médecine conventionnelle sont à égalité.

Dans le cadre d'EGK-SUN, les praticiens de naturothérapie sont pratiquement à égalité avec leurs confrères de la médecine conventionnelle.



##### Conseil et qualité

Bénéficiez du conseil gratuit de notre Office des thérapeutes.

Nous vous recommandons des praticiens de naturothérapie et des thérapeutes qui satisfont aux exigences élevées de qualité d'EGK. Notre ligne téléphonique «thérapeutes»: 032 623 64 80.



**EGK-Caisse de Santé**  
Birsark 1, 4242 Laufon  
Téléphone 061 765 51 11  
info@egk.ch, egk.ch

**vituro**



Une initiative  
d'EGK-Caisse de Santé.